

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE

Le BP Métiers de la coiffure s'adresse à des candidat.e.s souhaitant développer les connaissances acquises en CAP métiers de la coiffure et projetant à terme de gérer leur propre entreprise, être coiffeu.r.se indépendant.e et/ou à domicile.

CONTENU DE LA FORMATION

Le programme du BP coiffure est défini par un document établi et validé par le ministère de l'éducation nationale appelé référentiel.

Voici les blocs de compétences étudiés :

- Création, couleur, coupe, coiffage
- Modification durable de la forme
- Option A - Coiffure événementielle
- Option B - Coupe homme et entretien du système pilo-facial
- Vente-conseil
- Management et gestion d'un salon de coiffure
- Sciences et technologies
- Arts appliqués à la profession
- Expression et connaissance du monde
- Épreuve facultative langue vivante



▶ **EN SAVOIR PLUS
SUR LE PROGRAMME**

Les candidats ajournés ou n'ayant pas validé la totalité des blocs de compétences peuvent conserver et reporter leurs notes pour une durée de cinq ans à compter de leur date d'obtention, s'ils se présentent à nouveau dans la même spécialité.

Les unités constitutives du diplôme correspondent aux matières enseignées.

Le programme est divisé en deux parties :

- Enseignement **professionnel**
- Enseignement **général**

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau 4 (Bac général, professionnel ou technologique) sont dispensés d'EMC (expression et connaissance du monde). Durant leur formation, des mises en situation pratiques seront donc positionnées en remplacement de ce cours théorique.

MODE D'EMPLOI DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP ou BP) à finalité professionnelle.

EN ALTERNANCE*

de 16 à 29 ans
Sinon sur dérogation



24 mois



**COÛT DE LA
FORMATION**

Prise en charge TOTALE

6 300 € /an

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

5 460 € /an

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Se renseigner auprès de notre secré-
tariat.

PRÉ-REQUIS ?

CAP Métiers de la coiffure.

CONDITIONS D'ADMISSION

La motivation est évaluée à travers un entretien.

Un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation conforme aux dispositions en vigueur conclu avec un employeur est indispensable pour démarrer la formation.

ACCESSIBILITÉ

Nos formations sont accessibles dans un délai de 30 jours à partir de notre prise de contact.

Intégration possible tout au long de l'année selon le profil.

Les personnes en situation de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les adaptations pédagogiques possibles.

Le contrat peut être conclu dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI. Sa durée est de 24 mois. Quelle que soit la forme du contrat, il comporte une période d'essai de 45 jours (hors jours de formation, week-ends et jours fériés).

L'alternance entre les jours en centre de formation et en entreprise est définie par un planning. Le rythme est de 4 ou 8 jours par mois. Du lundi au jeudi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 soit 32 heures par semaine au centre de formation et le reste du temps en entreprise. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Le temps de cours est compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

RÉDACTION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage et la convention de formation sont rédigés par le CFA. Le contrat d'apprentissage est conclu à l'aide d'un formulaire type (Cerfa) et d'une convention de formation fixant les modalités du contrat. Il est signé par l'employeur et l'apprenti (et par son représentant légal, si l'apprenti est mineur). La convention est signée par le CFA et par l'employeur.

RÉMUNÉRATION

L'âge et le nombre d'années d'exécution du contrat définissent le niveau de rémunération d'un apprenti. Le calcul du salaire est basé sur le SMIC mensuel brut ou du salaire minimum conventionnel de branche (si existant et plus favorable à l'apprenti).



EN SAVOIR PLUS SUR LA GRILLE DE SALAIRE APPRENTIS

Les niveaux de salaire sont ensuite catégorisés en fonction de l'âge de l'apprenti. La rémunération est également progressive selon l'année d'exécution du contrat. Concernant les heures supplémentaires, les procédures de rémunération sont les mêmes que celles appliquées aux salariés de l'entreprise. Pour la rémunération d'un contrat de professionnalisation se renseigner auprès de notre secrétariat.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Association de cours théoriques basés sur des situations professionnelles qui vont déterminer les savoir-faire, les savoirs associés et les compétences visées par le référentiel BP Coiffure ;
- Mises en situation pratiques effectuées sur têtes d'études ou modèles ;
- Supports pédagogiques : livret, fiches de connaissances, documents de travail, têtes d'études et prise de notes.
- Équipements : salles de cours, vidéoprojecteur, tableau numérique, salon d'application interne au centre de formation, produits de coiffure etc...

SUIVI PÉDAGOGIQUE/MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Temps de consolidation et d'accompagnement personnalisé tout au long de sa formation (1 formateur.rice référent.e/apprenti.e).
- Mises en situation pratiques régulières évaluées par les formateur.rice.s techniques afin d'ajuster les apprentissages.
- Évaluations mensuelles dans les enseignements théoriques afin de maintenir un travail constant et vérifier l'acquisition des connaissances.
- Examen blanc dont la forme et la durée coïncident aux épreuves finales positionnées chaque année.
- Prise en charge par le centre de formation des inscriptions aux différentes épreuves du BP positionnées en fin d'année scolaire (mai-juin).
- L'évaluation de fin de formation correspondra à l'obtention ou non du diplôme préparé.

TOUS LES COURS SONT DISPENSÉS EN PRÉSENTIEL.

MP'HAIR

27 rue Esprit de Lois - 33 000 Bordeaux
05 56 00 65 67 - contact@mpr-formation.fr
www.mpr-formation.fr